



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 27 novembre 2021

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 09 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input type="checkbox"/>	Ginette Valeille	<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input type="checkbox"/>	Florian Mestre	<input type="checkbox"/>

20 présents 2 pouvoirs
22 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021

Voté à l'unanimité.

5.

Décisions du Maire depuis le 24 septembre 2021

- Convention de mise à disposition d'un salarié ADAPAC pour un montant horaire de 23,70 € TTC
- Contrat d'assistance et de maintenance des défibrillateurs par la société CARDIOP pour un montant annuel de 390 € HT pour les 3 défibrillateurs

Concernant la première décision, Mme Martin précise que cette convention permet d'avoir un peu de souplesse sur le temps de midi, période horaire où il est difficile de remplacer le personnel absent ou de trouver des salariés. Période où la presque totalité de notre personnel travaille. L'Adapac souhaite un délai de prévenance de 24 à 48 h avant.

M. le Maire précise dès à présent l'annulation de la délibération n°7.

FINANCES

1- Participation scolaire aux frais de fonctionnement des écoles de Malemort pour l'année 2020-2021

La commune de Malemort demande la participation aux frais de scolarisation des enfants de Cosnac dans les écoles de Malemort pour l'année 2020-2021. Le montant à verser est de 1 830.76 € pour 3 enfants en classe élémentaire. Le coût est proratisé en fonction du nombre de mois passés par l'enfant dans l'établissement scolaire lorsqu'il n'y a pas passé toute l'année.

Voté à l'unanimité.

2- Décision modificative N°1 – Virement de crédit pour ajustement des crédits en investissement

Afin d'affecter les dépenses sur les fiches opération correspondantes et pour un besoin de crédits supplémentaires en dépense d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la façon suivante :

Virement de crédits de 29 760 € de différentes opérations vers les opérations : travaux voirie, achats fonciers, gros travaux bâtiments communaux, éclairage public, matériel et locaux associatifs, matériel bureau et informatique, matériel service technique.

Mme Ferland précise que ces ajustements ne concernent pas la réalisation de nouveaux investissements mais concernent des réajustements suite au point fait sur l'avancement des fiches afin de permettre de reventiler les montants non utilisés sur des fiches d'investissement en cours.

Voté à l'unanimité.

3- Reprise de provision sur créances irrécouvrables

Depuis quelques années, la commune de Cosnac a constitué une provision pour risques d'impayés relatifs aux cantines, garderies et pour la garantie des emprunts de Territoire 19.

Du fait qu'il n'existe plus de dettes antérieures à l'exercice 2021 pour les impayés loyers et peu sur l'Espace Teyssandier, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée qui est de 9 306.90 €.

Voté à l'unanimité.

4- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif

Il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif communal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès l'ouverture de l'exercice comptable 2022. Cette autorisation est faite dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2021 hors remboursement du capital de la dette, soit 128 854 €.

Voté à l'unanimité.

5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, elle peut être appliquée à toutes les collectivités territoriales. La nomenclature M57 « simplifiée » est destinée aux collectivités de moins de 3500 habitants. Elle doit être mise en application au plus tard en 2024.

Suite à la rencontre avec la trésorière, elle a précisé que les budgets étant sains sur la commune de Cosnac, il est possible de prévoir la migration dès 2022 ce qui permettra d'avoir un effet collaboratif entre la trésorière, le fournisseur du logiciel de comptabilité et la commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la migration dès 2022.

La plus grande réforme que propose cette nouvelle nomenclature est de donner la possibilité au Maire de prendre des décisions modificatives dans la limite de 7,5 % de chaque budget sans délibération municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la décision de mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et 4 % des dépenses réelles d'investissement.

Elle s'appliquera pour le budget principal et le budget du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2022, avec également un changement de maquette budgétaire.

M. le Maire précise que chaque décision sera de toute façon validée par la comptable et/ou l'Adjointe aux finances et fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité.

6- Clôture de la régie de recettes d'aides administratives

Cette régie est uniquement utilisée pour faire payer les photocopies aux administrés, prend beaucoup de temps, pour une rentrée d'argent très faible (moins de 50€ sur une année). Avec la fermeture de la Trésorerie de Malemort, la procédure pour apporter la liquidité est devenue plus complexe. Devant cet état de fait, il est proposé de mettre un terme à cette régie. Le personnel de l'accueil ne sera autorisé à faire uniquement des photocopies de pièces d'identité, pour le reste des demandes, il conviendra de renvoyer les administrés vers les commerces proposant ce service.

Voté à l'unanimité.

7- Espace municipal Adrien Teyssandier : tarifs mini-séjours février 2022

Délibération retirée.

Mme Martin précise qu'étant donné l'annonce tardive du retrait de l'activité « chiens de traineaux », il a été pris la décision en amont de ne pas donner suite à ce camp.

8- Demande de subvention FEADER – Rénovation des équipements sportifs et de loisirs

La commune a déposé un dossier de demande de subvention de l'Europe pour la rénovation d'un terrain de tennis et la réalisation d'une aire de jeux pour enfants dans le parc communal du château.

Une première phase du dossier a été déposée, il convient de le compléter avec une délibération. La commune n'a pas de réponse à la demande. Les travaux ne pourront être entrepris tels que présentés dans le dossier qu'en cas d'accord de subvention (80%).

Il est rappelé qu'en cas d'accord de subventions, il faudra prévoir de faire une avance des frais sur 2 ou 3 ans, délais requis pour obtenir le paiement des dites subventions.

Voté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La commune de Cosnac régularise au fur et à mesure des dossiers de ventes de parcelles l'emprise des parcelles affectées au domaine public. C'est le cas des délibérations 4 suivantes.

9- Acquisition de la parcelle AW 125 – Rue du Professeur Duplex – régularisation et classement

Cette délibération concerne la régularisation qui correspond à l'assiette de la rue du Professeur Duplex. L'acte de vente concerne la parcelle AW125 d'une surface de 33 m² pour un euro symbolique

La nouvelle propriétaire en est informée.

Voté à l'unanimité.

10- Acquisition de la parcelle AW 187 – Avenue d'Ayras – régularisation et classement

La régularisation correspond à l'assiette de l'avenue d'Ayras. L'acte de vente concerne la parcelle AW187 d'une surface de 88 ca.

Les acheteurs sont prévenus et ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit.

Voté à l'unanimité.

11- Acquisition de la parcelle AY 22 – Ayras – régularisation et classement

La régularisation correspond à une intersection entre la route des Ormes et le chemin du Gall. La régularisation correspond à l'assiette de l'avenue d'Ayras. L'acte de vente concerne la parcelle AY22 d'une surface de 8 m² pour un montant de 8 euros.

Il est à noter que l'ancien adressage est maintenu pour être en accord avec les documents notariaux de l'époque.

Voté à l'unanimité.

12- Acquisition des parcelles AY 68 et AY 69 – Chemin des Jarriges – régularisation et classement

La régularisation correspond au fossé sur la route des Fournarias. L'acte de vente concerne les parcelles AY68 et AY69 d'une surface respective de 135 m² et 27 m² pour un euro symbolique.

Il est à noter que l'ancien adressage est maintenu pour être en accord avec les documents notariaux de l'époque.

Voté à l'unanimité.

13- Recensement de la population communale, recrutement des agents recenseurs, rémunération coordonnateur et agents recenseurs

Le recensement prévu sur la commune de Cosnac en début d'année 2021 avait été reporté du fait de la crise sanitaire. Il est reprogrammé du 3 janvier au 27 février 2022. Il convient donc de prévoir le recrutement des agents recenseurs, leur rémunération ainsi que celle du coordonnateur communal.

Mme Martin précise que les montants sont identiques à la délibération de l'année précédente sauf les frais de déplacements qui ont été réajustés en raison de l'augmentation actuelle du carburant.

Voté à l'unanimité.

14- Renouvellement de la convention pour l'utilisation de la fourrière animale de la commune de BRIVE

Chaque commune a l'obligation de disposer d'une fourrière animale ou de conventionner avec une autre commune qui propose ce service. Ne disposant de ce service, la commune de Cosnac a passé une convention avec la ville de Brive mais cette dernière arrive à échéance au 31/12/2021.

Il convient donc de passer une nouvelle convention pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La différence avec l'ancienne convention est que le tarif annuel a été modifié (1,15€ par habitant au lieu de 1€) et une revalorisation annuelle est d'ores et déjà prévue dans la convention (+2,5% au 1^{er} janvier de chaque année).

Pour 2022, l'augmentation s'élève à environ 500€.

Mme Corblin demande si pour ce montant, il est prévu que le personnel de la fourrière vienne chercher les animaux sur la commune ? Non, le transport est à notre charge mais la fourrière peut prêter du matériel.

Voté à l'unanimité.

15- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Comme pour les années précédentes, le Centre de Gestion se charge de passer les marchés et propose ensuite de retenir le candidat retenu.

Il est donc proposé de retenir la proposition de la CNP qui est déjà notre prestataire et de reconduire le contrat pour une année supplémentaire (cette assurance ne couvre que le personnel titulaire qui dépend de la CNRACL).

Mme Ferland précise que pour cette année, il n'est pas prévu d'augmentation.

Voté à l'unanimité.

16- Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre du remplacement du responsable des services techniques, la commune a des difficultés à trouver des candidats correspondant au profil recherché.

Il était prévu d'ouvrir le poste sur tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Ayant quelques CV d'agents qui sont sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement en créant les 2 grades correspondants à ce cadre d'emploi.

De plus, un autre agent (affecté essentiellement à la maintenance des bâtiments) a fait part de sa demande de mutation effective à compter du 01/02/2022. Afin de prévoir son remplacement, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Le recrutement sera lancé sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Mme Martin précise que dès que les recrutements seront effectués, il y aura une mise à jour des postes créés mais non occupés, sur le tableau des effectifs.

Voté à l'unanimité.

17- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité au service animation

Le besoin est essentiellement sur le temps de midi afin de pouvoir continuer la mise en place des protocoles et maintenir l'accueil des élèves au restaurant scolaire par classe. Ayant toujours des difficultés à recruter, la commune a dû passer par une convention avec l'ADAPAC afin d'avoir du personnel sur ce créneau horaire.

Le but est d'éviter de passer par l'ADAPAC qui est un service coûteux pour la commune. La commune souhaite pouvoir embaucher une personne qui accepte de venir travailler uniquement sur ce temps de midi pendant le temps scolaire (soit 10h hebdomadaires). Cette délibération permettra également de donner la possibilité d'augmenter son temps de travail si besoin pour les temps de garderie.

Voté à l'unanimité.

18- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Dans le cadre de la révision générale du PLU il y a la phase de présentation et débat du PADD. La commune a déjà présenté et débattu du PADD en décembre 2019.

Depuis, la crise sanitaire n'a pas permis de poursuivre le travail au rythme initialement prévu et lors de réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA), certains partenaires ont demandé à ce que la commune revoie la durée prise en compte pour le scénario d'évolution de la population.

Le calcul doit donc se faire sur la période 2021-2035 au lieu de 2021-2030 entraînant une augmentation de la population à 3600 habitants au lieu des 3500 initialement prévus. Cette unique modification touchant à ce que l'on appelle l'économie générale du projet, il est nécessaire de redébattre du PADD.

Il est précisé que suite au plan climat adopté le 22 août 2021, il est nécessaire de réaliser une étude environnementale avant adoption du PLU, ce qui n'était pas prévu initialement.

Le Conseil Municipal prend acte du débat du nouveau PADD.

19- Lancement du marché public travaux de voirie

Le marché voirie arrivant à échéance au cours de l'année 2022, il convient d'anticiper son renouvellement. Il est prévu de le lancer selon la même procédure : accord cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de 500 000 € annuels afin d'éviter une procédure européenne et passage simplement en procédure adaptée.

Ce serait un « contrat » annuel éventuellement reconductible dans la limite de 4 années.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal prévu le 4 février 2022 à 20h30.

Levée de la séance à 10h30



Le Maire,
Conseiller Départemental

Gérard SOLER

5.